

DEPOT SUR LA VOIE PUBLIQUE

ARTICLE 3 : Les sacs et containers doivent être sortis sur la voie publique en dehors de la chaussée proprement dite au droit de la propriété ou de l'immeuble de l'utilisateur.

HORAIRES

ARTICLE 4 : Les sacs et les containers doivent être sortis sur la voie publique :

- A partir de **18h**, la veille d'une collecte effectuée le matin
- A partir de **7h**, le matin d'une collecte effectuée l'après-midi.

Les containers doivent être retirés de la voie publique :

- Après **20h**, le jour de la collecte

VERRE-PAPIER-TEXTILES USAGES

ARTICLE 5 : Le verre, le papier (journaux, revues, publicités...) et les textiles usagés sont collectés dans les colonnes d'apport volontaire situées dans chaque quartier (Annexe). Lorsqu'une colonne est pleine, l'utilisateur doit se rendre au point d'apport volontaire le plus proche, et en aucun cas déposer ses déchets au sol. Le dépôt de tout autre déchet au pied des colonnes de collecte du verre et du papier est strictement interdit.

ENCOMBRANTS

ARTICLE 6 : Les encombrants sont des objets à détruire, dont le volume dépasse la capacité d'un particulier à les transporter lui-même à la déchèterie : gros électroménager, meubles, très gros emballages, matelas, etc....

Ce service réservé aux particuliers est assuré par le SMICTOM Rhône-Garrigues. Ceux-ci doivent prendre rendez-vous, au 04.32.62.85.11 de 8H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

DÉCHÈTERIE

ARTICLE 7 : Les autres catégories de déchets; (gravats, métaux, végétaux, huiles, batteries, déchets de cave et de grenier) doivent être transportés par les usagers à la déchèterie intercommunale. Ils sont collectés gratuitement pour les particuliers. Ces déchets ne doivent en aucun cas être présentés à la collecte des encombrants effectuée par le SMICTOM Rhône-Garrigues.

SANCTIONS

ARTICLE 8 : Le non-respect des prescriptions ci-dessus, reprises dans l'arrêté PT-12-2016 est constitutif d'une infraction punie d'une amende de 2^{ème} catégorie (35,00€).

En cas de récidive, les poursuites sont engagées à l'encontre des contrevenants par le Procureur de la République saisi par le Maire.

Fait à Sauveterre le 25 août 2016

Le Maire,
Jacques DEMANSE

